

# Programme régional de vidange des installations septiques

Conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui exige une vidange périodique de toute installation septique, la Régie procède à la vidange de toutes les installations septiques de son territoire.

Fréquence des vidanges	
Résidences permanentes	Résidences saisonnières
<ul style="list-style-type: none"><li>Aux deux ans</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Aux quatre ans</li></ul>
Types d'installations vidangées (liste non exhaustive)	
<ul style="list-style-type: none"><li>Fosses septiques en béton</li><li>Fosses septiques en fibre (polymère ou plastique)</li><li>Installations septiques en acier (ex. : baril en métal)</li><li>Installations septiques artisanales</li><li>Puisards</li><li>Fosses avec système Bionest</li><li>Fosse de type Écoflo (avec filtre de tourbe)</li><li>Fosses scellées (et fosses d'eaux grises)</li></ul>	
Horaire des vidanges	
<ul style="list-style-type: none"><li>Entre 7h00 et 19h00</li><li>Selon le calendrier déterminé par la Régie et transmis à toutes les municipalités membres avant le début de la période régulière de vidange, soit vers la fin du mois de mars</li><li>Dans les cas où la Régie est informée qu'un changement d'installation septique devrait survenir à court terme, la Régie peut reporter la date de vidange, au cours de la même année, afin de ne pas occasionner de frais pour une vidange supplémentaire au citoyen concerné</li></ul>	
Communications avec les citoyens	
<ul style="list-style-type: none"><li>Préalablement à la vidange, la Régie fait parvenir une <b>lettre</b> à tous les propriétaires visés (à l'adresse de l'immeuble à vidanger ou à une autre adresse du propriétaire lorsque fournie par ce dernier ou par la municipalité) afin de les informer :<ul style="list-style-type: none"><li>de la période prévue pour la vidange de leur installation septique</li><li>des modalités de préparation de l'installation préalablement à la vidange</li><li>que des frais supplémentaires s'appliquent <b>automatiquement</b> en cas de déplacement inutile de l'entrepreneur</li><li>des coordonnées de la Régie pour toutes questions, demandes d'information, requêtes ou précisions concernant leur installation</li></ul></li><li>Le jeudi précédant la période de vidange, la coordonnatrice du programme <b>communique par téléphone</b> avec tous les propriétaires dont le numéro de téléphone nous a été transmis afin de les informer de la date exacte de la vidange</li><li>Aux fins de gestion du programme, la Régie a opté pour une approche personnalisée auprès de la population desservie. Cette façon de faire est sans contredit le pivot sur lequel s'appuie le programme pour atteindre les performances qu'il rencontre depuis son implantation. Nous vous invitons à référer les citoyens directement à la Régie pour toute question relative à la vidange de leur installation. Cette façon de faire permet également de maintenir les dossiers à jour</li></ul>	

Il incombe au propriétaire ou à la personne responsable de l'installation septique de dégager entièrement tous les couvercles de l'installation septique et de s'assurer que chaque couvercle soit dégagé et manipulable par un seul homme

- Un employé responsable de la vidange effectue une vingtaine de vidanges par jour. Dans ce contexte, il ne peut, sans risquer de se blesser, soulever 20 couvercles (généralement en béton). L'employé bascule plutôt le couvercle à l'aide d'un levier
- Afin de ne pas abimer le couvercle ou le rebord de l'ouverture de la fosse septique lorsque l'employé responsable de la vidange le bascule, il ne doit pas y avoir de terre qui touche au couvercle

## Une image vaut mille mots...

### Couvercles correctement déterrés



Méthode utilisée pour ouvrir un couvercle

### Couvercles non accessibles



Lorsqu'ils ne sont pas entièrement dégagés, on ne peut basculer les couvercles sans risquer de les briser



Trop profond



Sous une structure



Pas assez déterré



Ornements vissés au couvercle

Et autres...



### Les vis retenant les couvercles doivent être enlevés

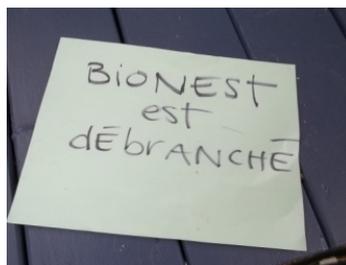
- Depuis quelques années, des couvercles de plastique ont fait leur apparition. Ceux-ci sont maintenus en place par des boulons. La Régie demande aux citoyens de dévisser ces boulons car il n'existe aucune standardisation relative au type et à la grosseur des vis. L'employé responsable de la vidange aurait besoin de plusieurs types d'outils afin d'être en mesure d'ouvrir ces couvercles, sans compter le temps utilisé pour cela et le risque que les écrous et les boulons ne tombent dans la fosse
- Il existe même des couvercles de bétons vissés...

### Exemples de couvercles et emplacement des vis



**Lorsque les installations possèdent un système muni d'une pompe de type Bionest, la Régie demande au citoyen de l'en aviser. La pompe doit être mise hors tension lors de la vidange. Un écriteau doit être laissé près du couvercle afin d'informer l'entrepreneur que la pompe est fermée**

- Ce système est muni d'un compresseur en amont (pompe) qui permet d'oxygéner le contenu de la fosse et de faciliter la dégradation de la matière par action bactérienne
- L'employé qui effectue la vidange n'a pas accès à la pompe dont l'interrupteur est généralement situé à l'intérieur de l'immeuble à desservir. Il ne peut savoir si le moteur est arrêté



Les couvercles surdimensionnés doivent être retirés par l'occupant ou le propriétaire. L'ouverture doit être bloquée de façon temporaire, par exemple avec un panneau de bois, afin de réduire les risques d'accidents.



**Autres curiosités :**



Au sous-sol de la maison

## Manifeste de vidanges et rapport annuel

Afin de faciliter la gestion du programme et le suivi des installations du territoire, la Régie met à la disposition des municipalités deux outils : le manifeste de vidange et le rapport annuel. Ces documents renferment toutes les informations dont ont besoin les inspecteurs municipaux pour pouvoir intervenir dans le cadre de leur mandat

<b>Manifeste de vidange</b>	<b>Rapport annuel</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Complété par l'entrepreneur responsable de la vidange, pour chaque adresse visitée</li><li>• En 4 copies :<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Une copie laissée au citoyen, dans sa boîte aux lettres ou à la porte de l'immeuble au moyen d'un accroche-porte</li><li>▪ Une copie conservée par l'entrepreneur</li><li>▪ Une copie conservée par la Régie</li><li>▪ Une copie transmise à la municipalité</li></ul></li><li>• Lorsque la vidange s'est déroulée sans problèmes, les sections relatives au type de réservoir et au volume de boues recueillies sont complétées par l'entrepreneur</li><li>• Lorsque la vidange n'a pu être effectuée, les raisons y sont inscrites et la section remarques, s'il y a lieu, est complétée</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Transmis aux municipalités au début de chaque année</li><li>• Fait état des installations non vidangées lors de la période de vidange précédente et mentionne les raisons pour lesquelles certaines installations n'ont pas été vidangées</li><li>• Sources de renseignements : manifestes de vidanges et données contenues dans la base de données servant à la gestion du programme</li></ul>

## Références principales

- Brigitte Delisle, coordonnatrice du programme au 450 774-2350
- Site Internet de la Régie